VAL ÈS DUNES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HISTOIRES D'AVENIR

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Sylvain sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation	10.09.2025
Date d'affichage	10.09.2025
Nombre de conseillers :	
En exercice	44
Présents	30
Titulaires	29
Suppléants	1
Pouvoirs	9
Votants	**39**
Quorum	**23**
Délibérations visées et publiées le	24.09.2025
Procès-verbal publié le	

Étaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, M. Philippe PESQUEREL, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mmes Laurence MAUREY, Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Mme Sophie de GIBON), M. Laurent DECLERCK, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LÉPINAY, MM. Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, MM. Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Thomas LEROY (pouvoir à M. Gilbert GEMY), Mmes Florence GUÉRIN (pouvoir à M. Jacques-Yves OUIN), Lydie MAIGRET (pouvoir à Mme Marie-Françoise ISABEL), Nathaly MONROCQ (pouvoir à Mme Régine ÉNÉE), M. Guillaume LECOEUR (pouvoir à M. Éric MARGERIE), Mme Sophie de GIBON, MM. Daniel BUISSON (pouvoir à Mme Coralie ARRUEGO), Matthieu PICHON (pouvoir à M. Joël DUGUEY), Mmes Christel POIROT (pouvoir à M. Stéphane CASTEL), Céline LEGRIGEOIS (pouvoir à M. Olivier GUILLEMETTE).

Absents : Mme Florence SERANDOUR, MM. Stéphane AMILCAR, Eric DUVAL, Michel CRUCHON, William HERFORT.

Secrétaire de séance : Mme Patricia LECOMTE

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le Conseil municipal de la commune de Saint-Sylvain pour leur accueil.

Mme Patricia LECOMTE est désignée secrétaire de séance.

Les prochains Conseils communautaires auront lieu les jeudis 23 octobre 2025 à Frénouville, 27 novembre 2025 à Cagny et le 18 décembre 2025 à Bellengreville. Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

N°2025/121 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 août 2025

Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de Val ès dunes du 28 août 2025. Les remarques éventuelles seront annexées au PV du Conseil du 28 août 2025 qui sera retransmis.

19h20 : Arrivée de Dominique DELIVET.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins quatre abstentions :

↳ Approuve le procès-verbal de la séance du 28 août 2025.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Au Président

Aucune décision n'a été prise par le Président dans le cadre de ses délégations.

Au Bureau

Aucune décision n'a été prise par le Bureau dans le cadre de ses délégations.

FINANCES

N°2025/122 Financement de l'acquisition de deux camions à ordures ménagères (Budget OTRI)

La Communauté de communes Val ès dunes souhaite financer l'acquisition de deux camions à ordures ménagères de 26 tonnes pour un montant total de 483 766 € TTC. Cet investissement est essentiel pour garantir la qualité et la régularité du service de collecte des déchets. La commission des finances, réunie le 08/09/2025, a retenu l'offre du Crédit Agricole pour un prêt de 483 766 € sur 7 ans, à un taux fixe de 3,19 %, avec des échéances constantes annuelles.

M. BOHEME demande si le remplacement des camions à ordures ménagères était nécessaire. M. PESQUEREL tout comme M. OUIN explique le besoin d'acquérir des camions pucés équipés pour la mise en place de la TEOMI. Il est précisé qu'un camion sera acquis tous les ans pendant une durée de 3 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 5 voix contre et 34 voix pour :

↳ Approuve l'acquisition des deux camions pour un montant de 483 766 € TTC.

↳ Autorise Monsieur le Président à contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole selon les modalités suivantes :

Montant : 483 766 €
Durée : 7 ans
Taux fixe : 3,19 %
Échéances constantes annuelles.

↳ Charge Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

URBANISME/AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE
N°2025/123 Avis PLUi Habitat/Mobilité Caen La Mer

La communauté urbaine Caen la Mer a arrêté son PLUi Habitat Mobilités le 10 juillet 2025. En tant que personne publique associée, la Communauté de communes peut émettre un avis, en l'absence de celui-ci, l'avis est réputé favorable. Après examen du PADD mobilités, il apparait que Caen la Mer prévoit d'aménager des itinéraires de liaison, notamment entre les aménagements déjà existants, avec les EPCI voisins afin d'éviter l'effet « frontière » des périmètres administratifs. Un travail de concertation sera poursuivi avec Caen la Mer pour assurer une cohérence du réseau cyclable entre nos territoires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 5 voix contre et 34 voix pour :

↳ Décide d'émettre un avis favorable au PLUi Habitat Mobilités de Caen la Mer

PETITE ENFANCE
N°2025/124 Convention d'utilisation de locaux mis à disposition-Frénouville

Au regard de la mise à disposition d'un local destiné à héberger des activités relevant du Relais Petite Enfance « La Petite Libellule », il convient de réaliser une convention d'utilisation de locaux avec la commune de Frénouville.

La commune met à disposition des locaux, 17, rue de la Libération, à Frénouville au sein de la Salle Clairjoie. La salle est mise à disposition à l'usage exclusif du Relais Petite Enfance (RPE) « La Petite Libellule », service géré par l'Association Départementale Petite Enfance ADMR par le biais d'un marché de prestation de services conclu avec la Communauté de communes Val ès dunes. La salle servira aux matinées d'éveil du RPE, les vendredis matin en période scolaire.

Les frais de fonctionnement (chauffage, électricité, eau et ménage) sont supportés par la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 5 voix contre et 34 voix pour :

↳ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

PERSONNEL

N°2025/125 Création de poste au tableau des effectifs des emplois permanents

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent retenu dans le cadre de la promotion interne et de répondre aux récents besoins de renfort en personnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Président propose à l'assemblée :

⇨ La création :
- D'un poste d'Attaché (catégorie A) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents,
- De deux postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents.

⇨ La suppression :

De quatre postes de Parcours Emploi Compétences (PEC) (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois non permanents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

↳ D'adopter la proposition du Président,

↳ De modifier les tableaux des effectifs des emplois permanents et non permanents présentés en annexe à compter du 18 septembre 2025,

↳ D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

N°2025/126 Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement des agents

Afin de mettre à jour la délibération du 29 janvier 2009 actant le remboursement des frais kilométriques et de se mettre en conformité avec la réglementation, il est décidé d'appliquer les frais de remboursement des agents de la collectivité. En effet, les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Les dispositions suivantes s'appliquent à tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels). Les déplacements seront remboursés dans le cas de mission, stage/formation et concours/examens professionnels, hors résidence administrative et familiale, avec ordre de mission signé par le supérieur hiérarchique. Les frais pris en charge le seront à la hauteur des montants réglementaires en vigueur.

Pour des déplacements sur le territoire de la communauté de communes, l'agent utilisera prioritairement le véhicule de service. Aucun remboursement ne sera effectué si l'agent utilise son véhicule personnel par choix. La collectivité pourra complémenter le remboursement du CNFPT (de 14 € à la limite réglementaire de remboursement soit 20 €).

Dans le cas de concours et examens professionnels, la collectivité prend en charge deux allers-retours par an (admissibilité et admission d'un concours). La collectivité pourra avancer les frais prévisibles (transport, hébergement). Le remboursement de repas entraîne le retrait du ticket restaurant du jour concerné.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des médiévales organisées à Argences du 12 au 14 septembre 2025, le Président remercie l'ensemble des bénévoles dont les agents de la CDC, les élus

présents dont notamment ceux de Frénouville, les services techniques mobilisés (Argences, Bellengreville, Frénouville) et nos partenaires (Catalane de Cagny et les commerçants sollicités d'Argences). Il insiste en remerciant Mme ÉNEE pour son engagement ainsi que Clémence et Paul pour leurs professionnalismes.

Le Président évoque le projet d'un futur siège pour la communauté de communes. Une discussion est en cours avec la SHEMA pour un montage financier et juridique d'un achat total ou partiel de l'ancien bâtiment Lormauto sur Argences. Si cela avance comme souhaité, la commission « création d'un nouveau siège communautaire » sera réuni et une visite sera prévu sur site (mi-octobre) avec les futurs financeurs.

M. BOHEME s'interroge à savoir pourquoi le projet de la construction du futur siège située à coté du complexe aquatique DUNEO n'a pas abouti.
M. PESQUEREL rappelle qu'à l'époque il y a eu un risque juridique sur la procédure de concours d'architectes avec un accompagnement des AMO jugé insuffisant.
M. BOHEME alerte sur le fait que cela a couté de l'argent et considère que la réhabilitation du site de Lormauto semble démesurée par rapport à nos besoins.
M. PESQUEREL insiste sur l'importance d'avoir un siège pour que les agents soient réunis en un seul lieu et que la CC Val es dunes soit visible. Il rappelle que le coût sera le même aux alentours de 3,8M pour 1 000m² de surface.
M. DECLERCK exprime que les montants annoncés sont exprimés sans financement public, ce qui importe c'est le reste à charge de la collectivité.

Le Président informe l'assemblée d'un travail concerté sur un aménagement du temps de travail (RTT) qui est en cours à la CDC. La mise en place de cet aménagement est prévue pour début janvier 2026 (tous sauf les agents de terrain OTRI, déploiement prévu dans un 2nd temps).

M. FOUCHER souhaite répondre à l'interrogation de certains élus lors du dernier CC du 28 août concernant l'intervention de la CDC dans l'installation d'équipement de sécurité dans des travaux de voirie devant des ERP. Il rappelle que cette compétence sécurité afférente à des travaux de voirie est bien inscrit dans les compétences de la CDC. M. FOUCHER fait lecture du passage des statuts de la CDC modifié le 9 janvier 2017 :

3. Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Amélioration de la sécurité dans les domaines suivants : aménagements renforçant la sécurité des déplacements sur les voiries ; aménagements des approches des lieux publics et des arrêts de bus ; signalisation de sécurité à l'exception des feux tricolores
- Aménagement et entretien sur les voies d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies classées communales
- Les voiries des lotissements sont prises en charge le 1er janvier suivant les 10 années pleines à compter de la date du procès-verbal de la réception des travaux, sous réserve de leur intégration dans le domaine communal
- La compétence voirie inclut la voie de circulation et les seules dépendances nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route : en agglomération, la compétence voirie s'entend de bordure à bordure (comprises) ou de fossé à fossé (inclus) ; hors agglomération, de limite privée à limite privée
- Création et gestion de pistes cyclables pour constituer un maillage intercommunal
- Pour la voirie, sont exclus : les effacements de réseaux, l'éclairage public, les aires de stationnement hors voirie, les réseaux collecteurs du pluvial ; l'assiette des trottoirs réservés à la circulation piétonne et non nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la voie ; le balayage, le déneigement.

Plusieurs travaux en ce sens ont déjà été effectué sur les communes de Canteloup notamment.

M. OUIN rappelle la visite du site NORMANTRI. Aucun inscrit à ce jour pour la visite de chantier prévue le 26 septembre de 14h à 16 h au 9 rue Francis de Pressensé, 14460 Colombelles. Confirmation de participation à OTRI par téléphone au 02 31 23 42 42 ou par mail à otri@valesdunes.fr.

Dans le cadre de son engagement pour le bien-être des agents et la qualité du service public, la Communauté de communes Val ès dunes propose d'adapter les horaires de collecte des déchets pour mieux répondre aux enjeux liés aux épisodes de forte chaleur. Actuellement, les collectes sont assurées du lundi au vendredi à partir de 7 heures, avec une exception le jeudi où la collecte débute à

6 heures. Il est proposé d'étendre cette mesure à l'ensemble des jours de collecte en cas de températures élevées, conformément aux directives nationales et aux obligations légales en matière de protection des travailleurs.
À compter de 2026, les calendriers de collecte indiqueront que les horaires pourront être avancés à 6 heures en cas de forte chaleur, afin de préserver la santé des agents et d'assurer la continuité du service. Cette adaptation sera signalée aux usagers via les supports de communication habituels (calendriers, site internet, réseaux sociaux).

Depuis juillet et août 2025, le service biodéchets de la Communauté de communes Val ès dunes a mis en place une surfréquence de collecte pour répondre à l'afflux accru de déchets pendant la période estivale.
Cette surfréquence consiste à :

- Deux collectes hebdomadaires (lundi et jeudi) sur l'ensemble des secteurs, assurées par un agent.
- Un nettoyage des Points d'Apport Volontaire (PAV) effectué avec un décalage de 30 minutes par un second agent, équipé d'un camion avec nettoyeur haute pression et de conteneurs de rechange.

Les performances observées sont excellentes : Près de 20 tonnes de biodéchets collectées par mois sur la période estivale.
Sans la surfréquence, les bacs débordent et les conteneurs subissent des dégâts matériels (poids excessif, fissures), compromettant la qualité du service et la sécurité des agents. Par ailleurs, la reprise des collectes dans les cantines scolaires accentue la nécessité de maintenir ce rythme.

Face à ces constats, il a été décidé de poursuivre la surfréquence au-delà du 1er septembre 2025, avec les objectifs suivants :

- Étendre le service à toutes les cantines, aux salles des fêtes, pour couvrir les événements générateurs de biodéchets.
- Généraliser les PAV : Dès 2026, chaque commune sera dotée d'au moins un Point d'Apport Volontaire, afin de faciliter l'accès au service pour tous les habitants.

Afin de pérenniser la qualité du service, il y aura un maintien de la fréquence de collecte et le nettoyage des PAV pour éviter les débordements et préserver le matériel.

Mme BAUGAS demande ce qu'il en est pour sa commune car elle n'a pas de cantine scolaire et ne serait donc pas concernée par ce service. M. OUIN explique que tous les cas de figure seront étudiés. Mme BAUGAS alerte sur le fait que sa commune contient deux zones urbanisées. Elle rappelle que les anciens bacs sont encore à récupérer. M. OUIN explique que l'opération est encore en cours et sera encore fastidieuse due à un listing des usagers erroné.

Le Président rappelle la date et heure de l'assemblée générale de l'ADMR : 25 septembre 2025 à 18h30.

Mme ÉNEE évoque que la billetterie est ouverte pour le spectacle du caricaturiste Emmanuel CHAUNU le vendredi 10 octobre 2025 à 20h30 à Argences.

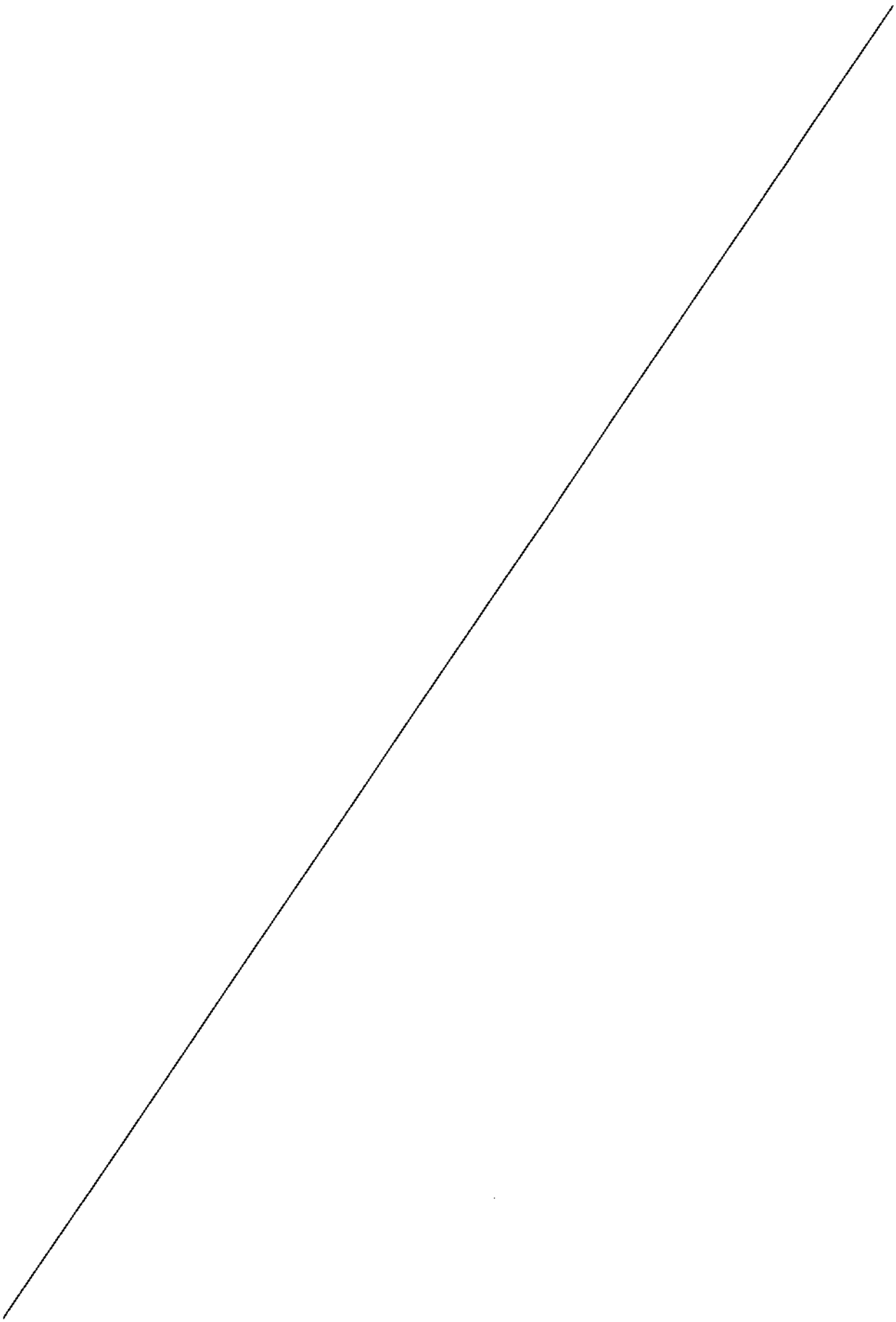
M. DUGUEY exprime sa déception de n'avoir vu personne de la CDC lors de son évènement du samedi 13 septembre : « *Georges-Fernand Dunot De Saint-Maclou : De Ouézy aux miracles de Lourdes* », à Ouézy, tout comme lors de la cérémonie organisée à Argences en l'honneur de Monsieur Claude BIENACEL pour le don de sa reconstitution de la Tapisserie de Bayeux à la Communauté de communes de Val ès dunes le vendredi soir, lors de l'ouverture des Médiévales.

La séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance,
Patricia LECOMTE

Le Président,
Philippe PESQUEREL

COMMUNAUTE de COMMUNES Val ès dunes



ANNEXE n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 18 septembre 2025

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 23 octobre 2025 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant

